

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CLECT) au titre de l'année 2018 - Approbation
2. Fixation des Attributions de Compensations des Communes par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez - Approbation
3. SYMIELEC VAR - Adhésion des Communes de Fayence et de Montauroux – Avis de la Commune
4. Cession d'un local communal à usage de bureau - section AB n° 158 lot 73 - La Fons Couverte - Approbation

SERVICE REGLEMENTATION

5. Rétrocession de la voirie et des espaces verts du programme immobilier « Le Vallon des Fées » - Résiliation partielle du bail emphytéotique intervenu avec Var Habitat - Approbation

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

6. Modification du tableau des effectifs - Approbation
7. Mutualisation intercommunale des services – Renouvellement de la convention de mise à disposition du Service « Espaces Maritimes » de la Communauté de Communes – Approbation
8. Mutualisation intercommunale des services – Renouvellement de la convention de mise à disposition du Service « Communication » de la Commune de Grimaud – Approbation
9. Règlement Européen Général sur la Protection des Données (RGPD) – Désignation d'un délégué de la protection des données (DPD)

DIRECTION DES FINANCES

10. Décisions modificatives
11. Cession de deux véhicules et sortie d'inventaire - Approbation
12. Spectacle pyrotechnique du 15 aout 2018 – Prise en charge d'une partie des frais relatifs à la manifestation
13. Prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des espaces privés - Approbation

DIRECTION DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE

14. Tests psychométriques réalisés par l'Education Nationale – Participation aux frais d'acquisition du matériel nécessaire – Approbation

CABINET DU MAIRE

15. Dénomination du carrefour giratoire de Saint-Pons-les-Mûres - Approbation

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2018-138 C Magat - MàD salle aux Jardins de Grimaud
- 2018-139 Concept Group - Accord-cadre matériel scénique - location, achat et maintenance
- 2018-140 SCP BANET - MàD Salle des Fêtes Beausoleil du 6 au 7 juil
- 2018-141 Rugby Club - MàD tentes du 29 juin au 2 juill
- 2018-142 ASL PORT GRIMAUD II - MàD Podium du 27 au 29 juin
- 2018-143 PARIS Gilles - Contrat Escapades Littéraires du 29 juin
- 2018-144 FRIOT B - Avenant Contrat prestation de service - Salon du Livre

2018-145 Logitud - Maintenance logiciel Municipol Gve
 2018-146 Logitud - Maintenance logiciel GVS
 2018-147 Logitud - Maintenance logiciel RAPO
 2018-148 Fenêtres passion & olivier Menuiserie - Accord-cadre travaux de menuiserie
 2018-149 Sté Etudes philosophiques du Golfe - MàD Podium du 29/06 au 02/07
 2018-150 Cécile de Kock - Avenant Contrat prêt d'œuvres d'art
 2018-151 Sport Concept - Convention de prestation de services - ACM Journée festive
 2018-152 Sport Concept - Convention de prestation de services - ACM Soirée festive
 2018-153 Foot Sport 83 - MàD équipements sportifs du 16/07 au 03/08
 2018-154 Marché Vérification installations électriques - lot 1
 2018-155 Prestation de service d'un sophrologue agréé - JL Chauvet
 2018-156 animateurs ALSH - MàD hébergement N Benkraouda
 2018-157 animateurs ALSH - MàD hébergement T Weinryb
 2018-158 animateurs ALSH - MàD hébergement A Rouille
 2018-159 animateurs ALSH - MàD hébergement V Barneix-Devalois
 2018-160 animateurs ALSH - MàD hébergement ML Dessagne
 2018-161 animateurs ALSH - MàD hébergement M Villard
 2018-162 animateurs ALSH - MàD hébergement P Dardevet
 2018-163 animateurs ALSH - MàD hébergement L Bonvin
 2018-164 animateurs ALSH - MàD hébergement O Selva
 2018-165 animateurs ALSH - MàD hébergement A Laproye
 2018-166 SAS Urbiane - Prestation d'assistance en urbanisme
 2018-167 ASP Port-Grimaud III - MàD Podium
 2018-168 Aff SARL ARGEM - action contentieuse - défense des intérêts de la Commune
 2018-169 Régie culture et patrimoine - création
 2018-170 Les Jeunes Agriculteurs du Var - MàD tente du 16 au 18 juil
 2018-171 ASP Port-Grimaud I - MàD Podium du 17 au 19 juil
 2018-172 Représentation théâtrale Huster/Molière - Contrat de prestation de service
 2018-173 Marché formation du personnel communal - 10 lots
 2018-174 Accord-Cadre entretien éclairage public
 2018-175 Marché extension vestiaires du Club House de Football
 2018-176 Tarifs droits d'entrée représentation théâtrale Huster/Molière
 2018-177 Groupama Méditerranée - Marché assurance risques statutaires du personnel
 2018-178 Neopost France - Marché location et maintenance machine à affranchir et balance
 2018-179 Régie Culture et Patrimoine - modification - modes de paiement des dépenses
 2018-180 J Barbagelata - MàD Gymnase du 8 au 31/08
 2018-181 ASP PGIII - MàD podium du 13 au 16 août
 2018-182 Yacht Club International - MàD tente du 24 au 27/08
 2018-183 ASL PH II - MàD podium du 22 au 24/08
 2018-184 MàD précaire logement Groupe scolaire Migraniers
 2018-185 SPORT Concept - Convention Prestation de service - Fête du sport le 8 sept
 2018-186 Le Saut Mome - Convention Prestation de service Fête du sport le 8 sept
 2018-187 SARL HB JARDINS D'AZUR - Marché Entretien des espaces verts
 2018-188 S Perret - MàD logement communal à titre précaire
 2018-189 Régie Recettes sports - ouverture compte DFT
 2018-190 Pharmacies du Golfe - MàD Complexe sportif du 10 au 12 oct
 2018-191 P Dardevet - Hébergement animateur périscolaire - Bd des Aliziers
 2018-192 Ass "Je fais ma part" - MàD tentes du 20 au 24/09
 2018-193 Ass "Je fais ma part" - MàD podium du 20 au 24/09
 2018-194 ASL PGII - MàD podium du 19 au 21/09mà
 2018-195 Rugby Club - MàD équipements sportifs année scolaire 2018/2019
 2018-196 Ass Wu Shu - MàD équipements sportifs année scolaire 2018/2019
 2018-197 Ass ARGUS - MàD équipements sportifs année 2018/2019
 2018-198 Ass Aikidojo - MàD équipements sportifs année 2018/2019
 2018-199 Ass Baby Rugby - MàD équipements sportifs année 2018/2019
 2018-200 Ass Best Club Badminton - MàD équipements sportifs année 2018/2019

2018-201	Ass GRS/Funck Jazz - MàD équipements sportifs année 2018/2019
2018-202	Ass judo Club - MàD équipements sportifs année 2018/2019
2018-203	Ass Shotokan Karaté - MàD équipements sportifs année 2018/2019
2018-204	Ass Boule Grimaudoise - MàD équipements sportifs année 2018/2019
2018-205	Ass Petit à Peton - MàD équipements sportifs année 2018/2019
2018-206	Basket Club - MàD équipements sportifs année 2018/2019
2018-207	Gymnastique Volontaire - MàD équipements sportifs année 2018/2019
2018-208	Yoga - MàD équipements sportifs année 2018/2019
2018-209	Ass Zen - MàD équipements sportifs année 2018/2019
2018-210	Ass Varoise de secours aux animaux - renouvellement adhésion
2018-211	Ass Tennis - MàD complexe de tennis
2018-212	CIE CARPE DIEM - Contrat spectacle STOP HELLO BABY le 12 juil
2018-213	MELIS L - Contrat Escapades Littéraires du 21 sept

Présents: 22 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTI, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, Francis MONNI, adjoints ; Jean-Louis BESSAC, Sylvie DERVELOY, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 3 - Nicole MALLARD à Viviane BERTHELOT, Florence PLOIX à Anne KISS, Denise TUNG à François BERTOLOTTI,

Absents : 2 - Philippe BARTHELEMY, Florian MITON,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Retrait du point n° 13 «Prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des espaces privés » : Dans l'attente d'informations complémentaires sollicitées auprès du SDIS en vue d'une prise en charge totale ou partielle de la prestation, il est proposé au Conseil Municipal de retirer le point qui fera l'objet d'une présentation ultérieure.

Christian MOUTTE arrive à 18h16, il participe au délibéré et au vote du point n°7 ;

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018

1. Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CLECT) au titre de l'année 2018 – Approbation

Par délibération en date du 19 juillet 2016, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a constitué une Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Cette Commission est appelée à donner son avis à propos des charges transférées consécutivement aux transferts de compétences.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, de nouvelles compétences ont été dévolues à la Communauté de Communes et confirmées par l'arrêté préfectoral n°24/2017-BCLI du 13 décembre 2017, à savoir :

- le transfert par anticipation de la compétence Eau Potable ;
- le transfert volontaire de l'Enseignement de la musique et de la danse ;
- et le transfert de l'Office de Tourisme de Cogolin pour lequel la Commune a renoncé aux dispositions de l'article 69 de la loi Montagne.

Ainsi, en séance du 12 juin 2018, la CLECT a adopté le rapport qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des Attributions de Compensations (AC) selon le régime de droit commun, afin d'assurer la neutralité budgétaire du transfert des compétences définies ci-dessus pour la CCGST et pour ses Communes membres.

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des Conseils Municipaux, à la majorité qualifiée (la moitié des Communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse) et dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, dont un exemplaire est annexé au présent document et qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 pour les transferts de compétences intervenus au profit de la la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou décision tendant à rendre effective cette décision ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

2. Fixation des Attributions de Compensations des Communes par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Approbation

Suite au transfert de la compétence « Enseignement de la Musique et de la Danse » à compter du 1^{er} janvier 2018, la CLECT a procédé, dans son rapport du 12 juin 2018, à l'évaluation des charges afférentes.

Au vu de ce rapport, le Conseil Communautaire, réuni en séance du 27 juin 2018, a décidé, à la majorité des 2/3, de ne pas retenir l'évaluation au titre du droit commun mais de fixer librement le montant des attributions de compensation (AC).

En effet, considérant que la prise de compétence « Enseignement de la Musique et de la Danse » à l'échelle communautaire doit permettre à tous les habitants de bénéficier du service, la CCGST a souhaité que chaque Commune contribue en proportion de ses moyens et a décidé de retenir un calcul des attributions de compensations différent du principe des calculs définis au IV de l'article 1609 de Code Général des Impôts.

A ce titre, la clef de répartition, qui concerne uniquement les charges liées à l'activité, repose sur une pondération de 3 critères à savoir :

- 40% pour le potentiel financier ;
- 40% sur la population INSEE ;
- 20% sur le nombre d'élèves fréquentant l'activité.

En revanche, les frais afférents aux locaux mis à disposition, sont strictement affectés à chaque commune concernée. A titre indicatif, seules les Communes de Sainte Maxime, Cogolin, Cavalaire et la Croix Valmer sont concernées et font l'objet de conventions particulières avec la CCGST.

Si une Commune délibère contre la proposition de la Communauté de Communes de fixer son AC de manière dérogatoire, c'est donc le montant résultant de l'évaluation de droit commun qui s'appliquera.

Vu la délibération précédente approuvant le rapport définitif de la CLECT, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la fixation libre de l'attribution de compensation pour l'année 2018 telle que proposée par la CCGST dans le tableau figurant en annexe, qui tient compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou décision tendant à rendre effective cette décision ;
- de notifier l'avis de la Commune de Grimaud à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez.

S'abstiennent: H. DRUTEL, C. DUVAL, M.D. FLORIN, S. LONG, F. OUVRY.

3. SYMIELEC VAR - Adhésion des Communes de Fayence et de Montauroux – Avis de la Commune

Par délibération en date du 24 novembre 2017, le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC) a approuvé la demande d'adhésion des Communes de Fayence et de Montauroux à la compétence n°7 – infrastructure de recharge des véhicules électriques.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner, par voie de délibération, ces nouvelles demandes d'adhésion.

Par conséquent, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var, des Communes de Fayence et de Montauroux à la compétence n°7 du Syndicat ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

4. Cession d'un local communal à usage de bureau - section AB n° 158 lot 73 - La Fons Couverte - Approbation

La Commune est propriétaire d'un local à usage de bureau, d'une superficie de 25m², constituant le lot n°73 de l'ensemble immobilier « la Fons Couverte », cadastré section AB n°158 et classé dans le domaine privé communal.

Ce local a abrité les bureaux du service municipal de l'Animation Jeunesse jusqu'au mois de janvier 2018, date de l'ouverture du nouveau Pôle Enfance et Jeunesse – Chemin des Vernades, qui a regroupé en un seul lieu toutes les activités liées au secteur de l'enfance.

Le bien étant inoccupé depuis lors, la Commune a souhaité le céder et a pris contact, à cet effet, avec la représentante de la SARL LE JARDIN D'ISA, qui exerce une activité commerciale de fleuriste au sein du local immédiatement voisin.

Par courrier en date du 25 avril 2018, la SARL LE JARDIN D'ISA a confirmé à la Commune qu'elle se portait acquéreur du bien en vue de l'agrandissement de son commerce, pour la somme de cent trente mille Euros (130 000 €).

De plus, il est précisé que les frais d'actes notariés qui seront rédigés dans le cadre de cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Le service de France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à la somme de 112 500 €, par avis rendu le 18 juin 2018.

Compte-tenu de l'intérêt que représente cette cession pour la Commune, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la cession du local constituant le lot 73 de l'ensemble immobilier de la Fons Couverte, cadastré BA n°158 et classé dans le domaine privé de la Commune, pour un montant de cent trente mille Euros (130 000 €);
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

5. Rétrocession de la voirie et des espaces verts du programme immobilier « Le Vallon des Fées » - Résiliation partielle du bail emphytéotique intervenu avec Var Habitat – Approbation

Par délibération n° 2010/092 en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes du bail emphytéotique conclu entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat du Var (VAR HABITAT), par acte notarié du 30 juillet 2012, pour une durée de soixante-cinq ans.

En application du bail précité et en vertu d'un permis de construire délivré en date du 14 juin 2011, VAR HABITAT a édifié, sur les parcelles situées quartier Saint-Roch, cadastrées AB n°147 et AC n°40, un ensemble de soixante logements, dont quarante logements sociaux en locatif et vingt logements destinés à l'accession à la propriété.

A ce jour, l'ensemble des logements projetés et les éléments d'infrastructure et d'équipement sont entièrement achevés.

Néanmoins, l'article 6 du chapitre « Charges et Conditions Particulières du bail » dispose que (...) dans un délai de six mois à compter de la fin des garanties de réception de travaux, la Commune intégrera, dans le domaine public communal, les voiries, espaces verts et réseaux divers et en assumera dès lors toutes charges d'entretien et obligations afférentes.

A cet effet, un acte de résiliation partielle du bail doit être établi.

Conformément à ces dispositions, un plan de division a été dressé le 06 octobre 2017 et modifié le 05 février 2018 par le Cabinet ARRAGON, géomètre-expert, sis à Solliès-Ville (83210).

L'emprise foncière cadastrée AC n°40 est ainsi supprimée et divisée en sept parcelles cadastrées de AC n°42 à AC n°48.

La résiliation pure et simple par anticipation du bail intervient uniquement sur les parcelles cadastrées AB n°147 et AC n°48 ; le bail emphytéotique étant maintenu sur l'ensemble des autres parcelles.

Par conséquent, il convient de formaliser ces dispositions par acte notarié, dont un exemplaire du projet figure en annexe de la présente délibération.

Il est précisé qu'en vertu du bail initial, les frais d'acte notarié seront supportés par VAR-HABITAT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet d'acte notarié de résiliation partielle du bail emphytéotique initial, à intervenir devant l'étude notariale de Grimaud, entre la Commune et VAR HABITAT, en ce qu'il porte sur les parcelles AB n°147 et AC n°48 et dont le projet est ci-annexé ;
- de classer dans le domaine public communal les voiries, espaces verts et réseaux divers situés dans ces emprises foncières ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

6. Modification du tableau des effectifs – Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Afin de permettre la nomination de deux agents à un grade supérieur par la voie de la promotion interne, il est proposé de créer :

- un poste correspondant au grade d'animateur;
- un poste correspondant au grade d'agent de maîtrise.

De plus, afin de procéder à la nomination de deux agents lauréats du concours, il convient de créer les postes suivants:

- un poste correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe;
- un poste correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Enfin, compte-tenu de la nécessité de répondre aux besoins des services du Pôle Enfance et Jeunesse, il a été envisagé de modifier le temps de travail défini sur un poste à temps non complet, pour le porter de 70 % à 80 % (soit 28 heures hebdomadaires au lieu de 24 h 50 actuellement).

Par conséquent, il est prévu de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 80%.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en séance du 18 septembre 2018, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de créer les cinq (5) postes ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

7. Mutualisation intercommunale des services – Renouvellement de la convention de mise à disposition du Service « Espaces Maritimes » de la Communauté de Communes – Approbation

Dans le cadre de la démarche de mutualisation des services imposée par les dispositions de l'article L.5211-39-1 du CGCT et formalisée par le schéma de mutualisation des services approuvé par délibération du 26 novembre 2015, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a sollicité le renouvellement de la convention de mise à disposition du **service « espaces maritimes »**, par convention dite « descendante ».

A ce titre, la CCGST s'engage à faire intervenir sept (7) agents du service « Espaces Maritimes », pour la durée nécessaire à la réalisation des missions qui seront demandées par la Commune.

Les missions exercées consistent notamment à :

- évaluer les incidences d'installation de structure sur le littoral ou en mer ;
- assister à l'élaboration de dossiers pour la mise en place de zones de mouillages ;
- animer des diaporamas interactifs auprès de différents publics, sur les thèmes littoraux et maritimes ;
- (...).

Le coût unitaire de fonctionnement sera établi annuellement par la CCGST, au plus tard lors de la première demande de remboursement de l'année.

Cette mise à disposition d'agents est formalisée par voie de convention à intervenir entre les parties, conformément au projet ci-joint, pour une durée de 24 mois à compter du 11 juin 2018, renouvelable deux fois par accord exprès.

Considérant l'avis favorable émis initialement par le Comité Technique le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du renouvellement de la convention de mise à disposition du service « Espaces maritimes » de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, ainsi que tout acte tendant à rendre effective cette décision.

8. Mutualisation intercommunale des services – Renouvellement de la convention de mise à disposition du Service « Communication » de la Commune de Grimaud – Approbation

Dans le cadre de la démarche de mutualisation des services imposée par les dispositions de l'article L.5211-39-1 du CGCT et formalisée par le schéma de mutualisation des services approuvé par délibération du 26 novembre 2015, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a sollicité le renouvellement de la convention de mise à disposition du **service « communication »**, par convention dite « ascendante ».

A ce titre, la Commune s'engage à faire intervenir un (1) agent auprès de la CCGST, pour une durée estimée de 4 à 8 heures par mois.

L'objet de la mutualisation dans ce domaine consiste à intégrer, dans la revue municipale, des articles d'information transmis par la CCGST à destination de la population des douze Communes membres.

La mission exercée sera consacrée à du travail de PAO (Publicité Assistée par Ordinateur) et du suivi de fabrication et de diffusion des supports utilisés.

La Commune détermine, annuellement, le coût unitaire du fonctionnement comprenant les charges du personnel et frais assimilés, les charges liées à l'utilisation des matériels dédiés à la mission et le coût des déplacements à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif connu.

Cette mise à disposition d'agent est formalisée par voie de convention à intervenir entre les parties, conformément au projet ci-joint, pour une durée de 24 mois à compter du 12 juin 2018, renouvelable deux fois par accord exprès.

Considérant l'avis favorable émis initialement par le Comité Technique, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du renouvellement de la convention de mise à disposition du service « Communication » au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, ainsi que tout acte tendant à rendre effective cette décision.

9. Règlement Européen Général sur la Protection des Données (RGPD) – Désignation d'un délégué de la protection des données (DPD)

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Européen Général sur la Protection des Données (RGPD) est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable au sein des Etats membres de l'Union Européenne.

Le RGPD constitue désormais le nouveau texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel et vient remplacer la Loi Informatique et Libertés en France.

Dans le cadre du RGPD, les collectivités territoriales doivent respecter les obligations suivantes:

- les données ne peuvent être recueillies que pour une finalité déterminée, explicite et légitime. Ce principe limite la manière dont le responsable du traitement pourra utiliser ou réutiliser ces données dans le futur ;
- seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées ;
- une fois que l'objectif poursuivi par la collecte des données est atteint, il n'y a plus lieu de conserver les données et elles doivent être supprimées ;
- la sécurité des données collectées et leur confidentialité doivent être garanties ;
- les personnes doivent être informées de leurs droits (droit d'accéder à ses données, de les rectifier, de s'opposer à leur utilisation).

A cet effet, conformément à l'article 37 du RGPD, un Délégué à la Protection des Données (DPD) doit être désigné au sein de toutes les collectivités publiques.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de sa collectivité, le DPD est principalement chargé des missions suivantes :

- informer et conseiller la collectivité ;
- contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données sur la vie privée et en vérifier l'exécution ;
- coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle et être le point de contact de celle-ci.

Dans le cadre de ses missions, le Délégué doit notamment :

- réaliser l'inventaire et la cartographie des données de la collectivité et de leurs traitements ;
- concevoir des actions de sensibilisation ;
- conseiller et accompagner à la gestion du registre des activités de traitement des données personnelles ;
- piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes.

En tout état de cause, le DPD doit exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable du traitement (l'autorité territoriale) et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé les missions pré-citées.

En vertu des dispositions de l'article 37 paragraphe 3 du RGPD, « *lorsque le responsable du traitement ou le sous-traitant est une autorité publique ou un organisme public, **un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte-tenu de leur structurelle organisationnelle et de leur taille*** ».

A ce titre, il a été envisagé de désigner un Délégué à la Protection des Données qui interviendra dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire à raison de 5 heures par semaine pendant 3 mois.

Ce poste sera pourvu à compter du 1^{er} octobre 2018 par un fonctionnaire titulaire de catégorie A exerçant ses fonctions au sein du Département du Var.

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré 717 et sera variable en fonction du nombre de ses interventions (de 388 € à 450 € mensuels ; frais de déplacement inclus).

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire à raison de 5 heures par semaine, tel que ci-dessus présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

10. Décisions modificatives

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Les décisions modificatives présentées concernent respectivement le Budget Principal et le Budget Annexe du service de l'Assainissement.

1. Budget Principal

- 1.1) Par arrêts des 06 juin et 14 septembre 2017, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a condamné la Commune à verser à la SNC Champ de la Foux et à la SCI la Bastide, les sommes respectives de 56 414,07 € et de 4 071,29 €, dans les contentieux qui les opposaient suite au préjudice subi par les requérantes du fait de l'inconstructibilité d'une partie des lots du lotissement « les Hauts du Clos de l'Avelan », en raison du risque majeur d'incendie affectant ces parcelles.

Par conséquent, il convient de prendre en charge ces montants au compte 6227 « frais d'actes et de contentieux » en procédant aux modifications budgétaires suivantes :

Compte 011-6227	« Frais d'actes et de contentieux	+ 60 486,00 €	DF
Compte 022-022	« dépenses imprévues »	- 2 486,00 €	DF
Compte 68-6815	« provision pour risques »	- 58 000,00 €	DF

1.2) Par ailleurs des prestations non prévues au budget primitif 2018, ci-après détaillées, doivent être prises en compte budgétairement :

a) *location d'un écran géant pour la retransmission de la finale de la Coupe du Monde de football*, pour laquelle il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Compte 011-6232	« fêtes et cérémonies »	+ 7 800,00 €	DF
Compte 02-022	« Dépenses imprévues »	- 7 800,00 €	DF

b) *représentation théâtrale de Francis HUSTER*, pour laquelle il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Compte 02-022	« Dépenses imprévues »	- 1 600,00 €	DF
Compte 011-6042	« Prestation de service »	+ 7 600,00 €	DF
Compte 70-7062	« Redevance et droits services culturels »	+ 6 000,00 €	RF

c) *assistance juridique en urbanisme et assistance juridique pour le projet de Centre d'Art Contemporain*, pour lesquelles il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Compte 011-6228	« Rémunérations d'intermédiaires »	+ 50 000,00 €	DF
Compte 02-022	« Dépenses imprévues »	- 50 000,00 €	DF

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 19 255 857,48 €.

2. Budget Assainissement

Dans le cadre du contrat d'affermage conclu entre la Commune et la SAUR et courant jusqu'au 30 juin 2018, le montant de la TVA récupérable auprès de l'exploitant pour l'année 2017, s'élève à la somme de 7 318,87 €.

Afin de comptabiliser cette créance sur transfert de droits à déduction de TVA, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes en opérations d'ordre patrimoniales :

Compte 041-2762	« créance sur transfert de droits à déduction de TVA »	+ 7 319,00 €	DI
Compte 041-203	« Frais d'études et frais d'insertions »	+ 3 336,00 €	RI
Compte 041-2315	« Immobilisations en cours »	+ 3 983,00 €	RI

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à 5 586 573,21 €.

11. Cession de deux véhicules et sortie d'inventaire – Approbation

Afin de doter les services municipaux (services Techniques et service de l'Environnement), de deux nouveaux véhicules nécessaires à l'exercice de leurs missions, la Commune vient de conclure un marché public de location à longue durée (4 ans) avec la société LOC ACTION, sise à Rueil Malmaison.

Dans le cadre du présent marché, le prestataire a formulé une offre de reprise par la société SAS VAGNEUR, concessionnaire de la marque à Puget-sur-Argens, de deux anciens véhicules mis en service respectivement en 2007 et en 2014.

Les montants de reprise s'élèvent à 400 € TTC (quatre cents Euros) pour un véhicule de marque Renault Twingo immatriculé 468APJ83 et à 13 600 € TTC (treize mille six cents Euros) pour un véhicule de marque Land Rover Defender immatriculé DB314GR.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité de suffrages exprimés**, après en avoir délibéré, décide:

- d'accepter les offres de rachat présentées par la société SAS VAGNEUR d'un montant respectif de 400 € TTC pour un véhicule Renault Twingo 1 immatriculé 468APJ83 et de 13 600 € TTC pour un véhicule Land Rover Defender immatriculé DB314GR ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de ces véhicules et de les sortir de l'inventaire selon les références ci-dessous :

N° inventaire	Nature comptable	Désignation du bien	Valeur historique	Amort.	Valeur comptable	Valeur de rachat
2007/00139	21571	Renault Twingo 468APJ83	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	400,00 €
2014/069	2182	Land Rover Defender DB314GR	33 066,86 €	26 453,48 €	6 613,38 €	13 600,00€

- d'effectuer les écritures d'ordre budgétaires correspondantes selon le schéma suivant :

- crédit du compte 040/192 « plus-value » pour 7 386,62 €
- débit du compte 042/676 « plus-value » pour 7 386,62 €
- crédit du compte 77/775 « produit de cession » pour 14 000,00 €
- débit du compte 042/675 « valeur nette comptable » pour 6 613,38 €
- crédit du compte 040/2182 « valeur nette comptable » pour 6 613,38 €

- d'autoriser Madame Le Trésorier Principal de Grimaud à passer les écritures d'ordre non budgétaires :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : H. DRUTEL, S. LONG, F. OUVRY.

12. Spectacle pyrotechnique du 15 aout 2018 – Prise en charge d'une partie des frais relatifs à la manifestation

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un spectacle pyrotechnique est réalisé chaque année sur la plage publique de Port Grimaud, à l'occasion des festivités du 15 août.

Cette manifestation publique est organisée conjointement par la Commune de Grimaud et la S.A.S. « Les Prairies de la Mer », afin de mettre en commun les moyens disponibles et ainsi disposer d'un spectacle de qualité supérieure.

Comme chaque année, la charge financière du feu d'artifice est répartie entre la Commune et la S.A.S. « les Prairies de la Mer » à hauteur de 50%.

Le coût du spectacle réalisé par la SARL « BUGAT PYROTECHNIE » s'étant élevé à la somme de 28 000 € TTC, la participation de chacune des parties est fixée à 14 000 € TTC.

Il précisé que la S.A.S. « les Prairies de la Mer » a assuré l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Parallèlement, la Commune a pris intégralement en charge les frais de la réception publique qui a suivi la manifestation, organisée sur la plage de Port Grimaud.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la prise en charge des frais liés à l'organisation de la manifestation publique précitée, à hauteur de 14 000 € TTC;
- de préciser que les sommes dues par la Commune seront versées à la S.A.S. «les Prairies de la Mer » assurant le préfinancement intégral de l'opération, sur la base d'un état détaillé justifiant les dépenses engagées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

13. Tests psychométriques réalisés par l'Education Nationale – Participation aux frais d'acquisition du matériel nécessaire – Approbation

Par courrier en date du 06 septembre 2018, l'Inspection de l'Education Nationale a sollicité la participation financière de la Commune, pour l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation de tests psychométriques destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Cette demande fait suite à la création d'un poste supplémentaire de psychologue de l'Education Nationale, rattaché administrativement à l'école primaire des Blaquières et couvrant le secteur géographique des Communes de Grimaud, Gassin, la Garde-Freinet et la Môle.

Le montant d'acquisition du matériel complet (tests et correction illimitée pendant cinq ans) s'élève à la somme de 1921,14 € TTC, calculée sur la base de 929 écoliers.

Ces tests ont pour objectif d'évaluer le fonctionnement intellectuel général des enfants et adolescents (tests WISC-5 échelle d'intelligence de Wechsler) et sont utilisés notamment pour la détection de difficultés ou de troubles des apprentissages.

La participation financière sollicitée auprès des communes concernées est calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés, à raison de 2,068 € par élève, soit la somme de 922,75 € pour la Ville de Grimaud (2,068 € X 446 élèves).

Compte tenu de l'objet de la demande, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 922,75 € destinée à l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation de tests psychométriques mis en place par l'Education Nationale au sein des écoles communales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

14. Dénomination du carrefour giratoire de Saint-Pons-les-Mûres – Approbation

Dans le cadre des manifestations liées à la commémoration du Centenaire de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale, les membres de la Commission du Centenaire ont proposé de dénommer le nouveau carrefour giratoire de Saint-Pons-les-Mûres, mis en service en 2017, « Rond-Point de l'Armistice du 11 Novembre 1918 ».

Cette dénomination a été suggérée par le Général d'armée (2s) Bernard JANVIER, résident grimaudois et dont l'expertise sur les questions mémorielles éclaire les travaux de la Commission du Centenaire.

Eu égard à l'intérêt de mettre en valeur un aspect symbolique de notre Histoire, il a été décidé de retenir cette proposition et d'en aviser le Département du Var, gestionnaire de l'ouvrage.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la dénomination de « Rond-Point de l'Armistice du 11 Novembre 1918 » pour le carrefour giratoire de Saint-Pons-les-Mûres;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

S. LONG s'abstient.

Après intervention des Docteurs Christian MOUTTE et Olivier ROCHE, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

Motion contre la fermeture de la maternité du Pôle de Santé du Golfe de Saint-Tropez.

Dans le cadre du Projet Régional de Santé 2018-2023, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a envisagé un redéploiement des maternités du Var et a diligenté, dans le courant du mois de septembre, un audit de la maternité du Pôle de Santé du Golfe de Saint-Tropez.

Bien que l'établissement compte une moyenne de 480 accouchements sur les trois dernières années, dont 458 en 2017 (largement supérieur au seuil de 300 requis par le décret de périnatalité), de vives inquiétudes pèsent sur son avenir, compte-tenu de l'objectif annoncé de fermeture de deux établissements à l'échelle du Département.

Or, une fermeture de cette structure menacerait gravement l'équilibre de notre bassin de vie qui compte 55 000 habitants permanents et voit sa population multipliée par dix entre Pâques et la Toussaint.

Compte-tenu de l'isolement géographique de notre territoire, si une telle décision venait à être actée, les hôpitaux les plus proches disposant d'une maternité (Fréjus et Draguignan) se trouveraient à une heure trente de route environ des Communes du Golfe de Saint-Tropez, voire deux heures et plus en saison estivale.

Les temps de trajet s'en trouveraient allongés de manière démesurée, privant ainsi les habitants du Golfe d'un service public de proximité essentiel.

De plus, la fermeture de la maternité pourrait être le prélude à la fermeture d'autres services hospitaliers.

Or, il convient de rappeler que le Pôle de Santé du Golfe de Saint-Tropez a été réalisé il y a quatorze ans, au prix d'un lourd investissement de l'Etat et après de longues années de négociations pour créer sur ce site un partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

Sa création et surtout le maintien d'un service public de santé dans le Golfe de Saint-Tropez avaient fait l'objet d'un long combat des populations et des élus locaux pendant près de vingt ans, mené avec succès.

Afin de maintenir ce service public de proximité indispensable à la vie de notre territoire, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de mettre en place des actions pour montrer sa détermination à s'opposer au projet de fermeture de la maternité du Pôle de Santé du Golfe de Saint-Tropez ;
- de mobiliser l'ensemble des élus locaux pour peser sur les décisions et agir auprès des instances départementales, régionales et nationales ;
- de notifier la présente motion à Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à Madame la Députée de la IVème Circonscription du Var, à Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et à Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé.

A séance est levée à 19h10.

Grimaud, le 03 octobre 2018
Le Maire,
Alain BENEDETTO